



AVIS PUBLIC – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST, par la présente donné, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes à l'effet que :

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la municipalité désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur ;

Conséquemment, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes, à sa séance ordinaire du 11 mai 2026 à 19 h 30, le Règlement numéro 02-2026 décrétant l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

Ce règlement énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil.

Le présent code poursuit les buts suivants :

- Refléter les valeurs qui sont priorisées par la municipalité dans la prise de décision des membres du conseil contribuant ainsi à la promotion de ces dernières ;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les règles énoncées dans ce Code concernent, notamment, l'indépendance de jugement des élus dans l'exercice de leurs fonctions eu égard à leurs intérêts personnels, l'utilisation ou la communication des renseignements confidentiels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat. Ce Code prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement;

Le projet de règlement est déposé au bureau de la direction générale au 4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, Qc. J0K 1K0 où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 20 avril 2026.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 20 avril 2026, entre 13h et 16h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 20 avril 2026.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier